



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Le club sportif de gymnastique est affilié à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) agréé Jeunesse et sport. Il a pour but de développer la gymnastique sous toutes ses formes, pour le loisir ou la compétition.

ARTICLE 2

Le bureau du club est composé de bénévoles comme suit :

- Un(e) président(e),
- Un(e) vice président(e) ou deux vice président(e)s
- Un(e) trésorier(e),
- Un(e) ou deux trésoriers (es) adjoint (es),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) ou deux secrétaires (es) adjoint (es),
- Et maximum six autres membres.

Il assure essentiellement les tâches administratives et les liaisons avec les pratiquants et/ou leurs parents. Le bureau est renouvelable par tiers lors de l'Assemblée Générale du club.

Chaque membre est élu pour 3 ans.

ARTICLE 3

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique sportive incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours. La responsabilité technique incombe au professeur diplômé d'Etat rémunéré. Les bénévoles sont responsables de toutes les tâches administratives. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et vice-versa. L'association dégage toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

ARTICLE 4

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts du club et le respect de son règlement intérieur. Aucun enfant mineur de sera inscrit sans autorisation parentale.

ARTICLE 5

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'éducateur dans les locaux. En cas d'absence de celui-ci, le cours prévu est annulé après 15 minutes écoulées.

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

ARTICLE 6

La tenue pour l'entraînement est au minimum d'un short et d'un tee-shirt. L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal. Les enfants qui sont engagés en compétition doivent posséder la tenue réglementaire demandée par la FFG (sauf décision du bureau). Pour le groupe compétition le survêtement du club est également obligatoire. Les parents qui acceptent l'engagement de leur(s) enfant(s) en compétition, s'engagent jusqu'aux phases qualificatives afin d'éviter le paiement de forfait. Un enfant déclarant forfait tardivement (délai dépassé de 15 jours) sans motif valable (maladie, décès, etc..) doit rembourser ses frais d'engagement et l'amende qui en découle (en cas de forfait déclaré après la date butoir).

ARTICLE 7

Haut Niveau

Le (la) gymnaste qui souhaite évoluer dans le haut niveau, s'engage à être loyal(e) vis-à-vis de son club et de ses entraîneurs, à participer aux compétitions nationales et/ou internationales. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés en concertation avec la Direction Technique du club.

Si le (la) gymnaste provient d'un autre club (ou pôle) et souhaite se performer au sein du club, il (elle) doit respecter les règles énoncées dans la Charte d'Accueil signée par son (ses) représentant(s) légal (aux).

ARTICLE 8

La totalité de la cotisation est versée à l'inscription. Les adhérents dont la cotisation est réglée et le certificat médical fourni sont les seuls admis aux entraînements. En outre une attestation d'assurance extrascolaire sera exigée.

ARTICLE 9

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquitté de la totalité de sa cotisation, sauf si elle accepte de régulariser sa situation.

ARTICLE 10

Pour les adhérents engagés en compétition

En cas de 3 absences consécutives non justifiées un entretien avec les parents est sollicité sur décision du professeur. Les parents sont préalablement informés de cette situation. Un certificat médical de reprise est obligatoire après tout arrêt maladie (ou accident) de plus de 3 semaines.

ARTICLE 11

Tout manquement au règlement intérieur du club entraîne l'exclusion de l'intéressé sans dédommagement. Tout manquement de discipline est pénalisé par l'exclusion temporaire ou définitive du club.

ARTICLE 12

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute au mois de Septembre et se clôture fin Juin (sauf groupe compétition). En cas d'inscription en cours de saison, le tarif est calculé comme suit :

Tarif = (Tarif de base + licence FFG + cotisation départementale) / nombre de mois restant. Tout mois commencé est considéré comme dû. Le montant de la cotisation de la licence FFG est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

ARTICLE 13

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué. La cotisation et la participation au cours représentent un ENGAGEMENT ANNUEL.

ARTICLE 14

Relation avec les partenaires

La communauté de communes du Véron met à notre disposition les locaux et le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique. Chaque pratiquant(e) ainsi que chaque entraîneur s'engage à respecter l'environnement dans lequel il/elle évolue et à participer au rangement chaque fois que cela s'avère nécessaire du matériel.

Le Club peut être amené à signer des contrats de partenariats avec des entreprises privées. Un panneau publicitaire est installé à cet effet dans la salle de gymnastique avec l'autorisation de la Communauté de Communes du Véron. Par ailleurs, le club est autorisé à délivrer des reçus fiscaux pour chaque don en numéraire qui lui est fait (à titre privé ou dans le cadre d'une aide d'une société).

Depuis plusieurs années, nous entretenons des relations privilégiées avec l'Education Nationale par le biais du collège d'Avoine Henri Becquerel. Nous respectons ainsi les règles de fonctionnement qui nous lie et de facto, l'adhérent(e) s'engage à les respecter également.

ARTICLE 15

Prévention des risques opérationnels

Le club a mis en place une procédure de protection de ses salariés via le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) révisé tous les ans sous la direction du (de la) vice président (e) en charge du fonctionnement interne.

Les membres du Bureau, sont couverts par une police d'assurance couvrant la Responsabilité Civile et les Accidents Corporels des Bénévoles. Assurance souscrite chaque année et renouvelable avant le 31 décembre de l'année en cours.